

Règlement HANDIBUS

2019 / 2020

Edition du 01/09/2019

SOMMAIRE

SERVICE handiBUS	p. 2
UTILISATEURS DU SERVICE handiBUS	p. 2
TITRES DE TRANSPORTS	p. 2, 3 et 4
CONDITIONS PARTICULIERES	p. 4
RESERVATIONS	p. 4
CONTROLES ET INFRACTIONS	p. 5 et 6
REGLEMENT GENERAL DE PROTECTION DES DONNEES	p.7, 8 et 9

SERVICE **handiBUS**

Ce transport à la demande est assuré à l'intérieur du Grand Annecy, de porte à porte sous réserve d'accessibilité dans des conditions de sécurité satisfaisantes.

Les points d'arrêts sont fixés par les clients sous réserve d'accès possible. La prise en charge du voyageur s'effectue au pied de son domicile, dans la rue, sur l'espace public. Le conducteur Handibus aide à la montée dans le véhicule avec fixation du fauteuil roulant et à la descente du véhicule jusqu'à son point de destination (dans la rue, sur l'espace public).

Les véhicules Handibus sont spécialement aménagés pour accueillir chacun jusqu'à 3 fauteuils roulants en même temps.

Les déplacements pris en charge par la Sécurité Sociale ou le Conseil Départemental de Haute-Savoie ne relèvent pas du service Handibus.

UTILISATEURS DU SERVICE **handiBUS**

handibus est réservé aux personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant.

Le bénéficiaire de ce service peut être accompagné :

- Par une personne considérée comme « Tierce Personne Obligatoire » figurant sur sa carte d'handicap. Dans ce cas, l'accompagnant voyage gratuitement.
- Par toute autre personne. Dans ce cas, l'accompagnant achètera son ticket au tarif en vigueur.

Le véhicule peut transporter 3 fauteuils roulants et 3 accompagnateurs considérés chacun comme « tierce personne obligatoire ».

TITRES DE TRANSPORTS **handiBUS**

Tout bénéficiaire doit être abonné au service **handiBUS** et acheter obligatoirement, uniquement à l'Espace Sibra, une Carte d'Ayant-Droit personnalisée (*muni d'une photo d'identité, d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie recto-verso de la carte d'invalidité*).

Avec la carte d'Ayant-Droit, **un titre de transport classique qui peut être utilisé sur le réseau de la Société Intercommunale des Bus de la Région Annécienne (S.I.B.R.A.) est nécessaire pour effectuer des voyages avec le service **handiBUS** et doit être oblitéré.**

I - Titres de transport vendus, bénéficiaires, points de vente et tarifs :

L'accès à Handibus est possible via la carte d'Ayant-Droit obligatoire + 1 titre de transport « classique » en vigueur sur le réseau de la Sibra.

Titres de transport	Bénéficiaires	Points de vente	Tarifs
➤ Carte d'Ayant-Droit personnalisée <i>Valable 3 ans</i>	Personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant	➤ à l'Espace Sibra	5,00 €
➤ 1 ticket à l'unité		➤ auprès du Conducteur-Receiveur ou sur l'Appli Sibra	1,50 €

➤ Pass « Air Pur » (2)		➤ auprès du Conducteur-Receiveur	1,00 €
➤ 1 carnet de 10 tickets « Jeunes »		➤ à l'Espace Sibra et/ou chez un dépositaire et/ou au Conducteur-Receiveur	8,40 €
➤ 1 carnet de 10 tickets « Adultes »			11,50 €
➤ 1 carnet de 10 tickets « Corail »			9,60 €
➤ Tous les abonnements Sibra		➤ A l'Espace Sibra	Tarifs en vigueur
➤ 1 titre de transport classique	Tierce personne obligatoire	Auprès du Conducteur et/ou à l'Espace Sibra et/ou chez un dépositaire	Selon choix
➤ 1 titre de transport classique	Accompagnateurs limités au nombre de 2 dans la limite des places disponibles		Tarifs au 01/09/2019
➤ Carte d'Ayant-Droit + Cartabus « Solidarité » <i>valable 1 an selon droits attestation CMUC/AME</i>	1) Personnes présentant un handicap moteur permanent ou temporaire nécessitant l'usage d'un fauteuil roulant et	➤ A l'Espace Sibra	gratuité
➤ + Carnet de 10 tickets « Jeunes » ou « Adultes »	2) Bénéficiaires de la CMUC et/ou de l'AME (1)		Application de fait

(1) **CMUC** : Couverture Maladie Universelle Complémentaire) – **AME** : Aide Médicale d'Etat.

(2) Le Pass « Air Pur » donne droit à des trajets qui auront été préalablement réservés selon les modalités en vigueur et, ce, suivant les conditions ci-dessous :

- Pour 1 trajet simple réservé, 1 Pass « Air Pur » à 1 €,
- Pour 1 trajet Aller + 1 trajet Retour réservés, 1 Pass « Air Pur » à 1 €.

II - Modes de paiement :

Titres de transport concernés	Modes de paiement	Lieu de Vente
➤ Carte d'Ayant Droit	➤ Espèces ➤ Chèque bancaire ➤ Carte bancaire	➤ Espace Sibra
➤ Carnet de 10 tickets	➤ Espèces, ➤ Chèque bancaire, ➤ Carte bancaire.	➤ Espace Sibra ➤ Dépositaires ➤ Conducteur- Receiveur
➤ Abonnements	➤ Espèces, ➤ Chèque bancaire, ➤ Carte bancaire.	➤ Espace Sibra ➤ Dépositaires

<ul style="list-style-type: none"> ➤ Ticket à l'unité 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Espèces. ➤ <u>Non acceptés :</u> <ul style="list-style-type: none"> ↔ chèque bancaire ↔ carte bancaire, ↔ porte-monnaie électronique. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Conducteur-Receveur
<ul style="list-style-type: none"> ➤ E-ticket (unité, carnet de 10 e-tickets adultes, Pass 24H ou pass 7 jours) 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Via l'appli Sibra 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Appli Sibra

III – Médiation

Conformément aux articles L 611-1 et suivants du code de la consommation, un médiateur de la consommation peut-être sollicité en vue de la résolution amiable de tout litige. Contact : Association des médiateurs Indépendants d'Ile de France (A.M.I.D.I.F.), 1 place des Fleurus – 77100 Meaux, contact@amidif.com / www.amidif.com

CONDITIONS PARTICULIERES *handiBUS*

La « tierce personne obligatoire » doit être munie d'un titre de transport classique lors d'un déplacement avec une personne en fauteuil roulant.

Certaines communes (ou Services Sociaux) peuvent faire l'acquisition auprès de la Sibra d'un certain nombre de tickets de bus qu'elles (ou ils) accordent sous certaines conditions.

RESERVATIONS *handiBUS*

Les réservations sont prises par téléphone auprès de la Sibra jusqu'à 18 heures la veille (les premiers à avoir réservé seront les premiers satisfaits). A titre exceptionnel, la réservation peut être prise le jour même selon les disponibilités.

Les réservations des courses des vendredis et samedis soirs sont prises par téléphone auprès de la SIBRA jusqu'au mercredi soir 18 heures.

Les annulations de réservation doivent être faites la veille de la course. En deçà de ce délai, la course est considérée comme non annulée, le prix du transport est alors redevable lors d'une prochaine course. Après 3 non-annulations, la personne perd sa qualité d'ayant-droit.

Les courses sont organisées la veille pour le lendemain par la Sibra en fonction des réservations. Plusieurs clients peuvent être regroupés sur une même course.

Peuvent être exclues du bus ou verbalisées, toutes les personnes qui ne respectent pas les textes relatifs à la « Police des Transports Publics Urbains » et qui sont :

■ **En situations irrégulières telles que :**

	Règlement sur place *	Règlement sous 30 jours	Règlement sous 30 jours à 2 mois	Règlement au-delà de 2 mois
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (article 15 du décret du 3 mai 2016), le fait de :				
01) Voyager sans titre de transport				
02) Ne pas être en mesure de présenter à l'agent verbalisateur, un titre de transport valable ou dûment validé de toutes les mentions utiles ou nécessaires	40 €	50 €	50 €	180 €
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	40 €	60 €	100 €	
Fait l'objet d'une contravention de 3^{ème} classe (article 19 du décret du 3 mai 2016), le fait de :				
03) Fumer dans un véhicule affecté au transport public collectif de voyageurs, dans une gare ou une dépendance du domaine public ferroviaire accessible au public hors emplacement mis à disposition des fumeurs article R. 3512-01 du code de la santé publique.	68 €	68 €	68 €	180 €
Frais de dossier	0 €	15 €	50 €	
Somme totale due	68 €	83 €	118 €	

Les infractions de 4^{ème} classe : Montant de l'amende forfaitaire majorée 375 € (AFM[°], Frais de dossier 50 € (FD)

Fait l'objet d'une contravention de 4^{ème} classe (article 14 II, articles 16 à 18 du décret du 3 mai 2016), le fait de :				
4) Ne pas respecter les mesures de police (article 14 II)				
5) Prendre place ou demeurer dans un véhicule au-delà du terminus (article 5 - 8)				
6) Empêcher la fermeture des portes d'accès ou de les ouvrir (article 5 -4)				
7) Entrer ou de sortir du véhicule sans respecter les dispositions prévues par le transporteur (articles 5 - 5 et 5 -6)				
8) Introduire des armes, matières ou objets en violation des dispositions de l'article 9				
9) Introduire un animal appartenant aux première et seconde catégories de dangerosité				
10) Utiliser sans autorisation un véhicule affecté au transport public de voyageur comme engin de remorquage (article 5 - 9)				
11) Cracher, d'uriner ou de détériorer ou souiller de quelque manière que ce soit ces espaces ou véhicules ou le matériel qui s'y trouve (article 5-11)				
12) Modifier ou déranger sans autorisation le fonctionnement normal des équipements (article 5 - 16)				
13) Enlever ou détériorer les étiquettes, cartes, pancartes ou inscriptions intéressant le service de transport public de voyageurs ou de marchandises, ainsi que la publicité régulièrement apposée dans les gares et les véhicules, ou les zones prévues à cet effet (article 5 -12)	150 €	150 €	150 €	375 €
14) Venir troubler la tranquillité des autres voyageurs dans les véhicules ou locaux affectés au transport public, par des bruits ou des tapages ainsi que par l'usage d'appareils ou instruments sonores, (article 5 - 13)				
15) Abandonner ou de déposer sans surveillance des matériaux ou objets, (article 5 - 14)				
16) Circuler sur un engin motorisé ou non, dans des espaces affectés au transport public de voyageurs autres que ceux autorisés (article 5 -15)				
17) Se trouver en état d'ivresse manifeste dans tout espace affecté au transport public des voyageurs (article 8)				
18) Refuser d'obtempérer aux injonctions adressées par les agents assermentés (articles 20 et 22)				
Frais de dossier	0 €	10 €	50 €	
Somme totale due	150 €	160 €	200 €	

* uniquement par carte bancaire

Règlement de la transaction :

Dans le cas où le règlement s'opère au moment de la constatation de l'infraction entre les mains du contrôleur de la SIBRA, ce versement ne pourra s'effectuer que par carte bancaire et il donnera lieu à la délivrance immédiate d'une quittance. Cette quittance est anonyme.

A défaut de payer immédiatement l'indemnité forfaitaire, le client peut effectuer le règlement auprès de l'Espace SIBRA (21 rue de la Gare, Annecy) ou par correspondance au siège social

(SIBRA, BP 99, 74003 ANNECY CEDEX) dans les délais fixés sur le procès-verbal rédigé sur présentation d'une pièce d'identité.

Le refus ou l'incapacité de produire une pièce d'identité officielle permet aux agents assermentés le recours éventuel aux forces de police.

A défaut de règlement dans un délai de 2 mois, le dossier sera transmis à l'Officier du Ministère Public.

Réclamation :

Le contrevenant pourra adresser une réclamation écrite et motivée à l'exploitant. Si celle-ci est rejetée, le contrevenant devra s'acquitter du règlement de l'indemnité forfaitaire dans le délai de 2 mois prévu par l'art. 529-4 du code de la procédure pénale.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr

□ Conditions particulières concernant les abonnements :

- Toute personne abonnée à jour de ses règlements au moment du contrôle peut faire annuler son indemnité sur présentation de son abonnement à l'Espace SIBRA dans un délai de 8 jours.
- Dans l'attente de la réalisation d'un abonnement, un imprimé « reçu règlement » tamponné « vaut titre de transport » permet de voyager jusqu'à la date indiquée. Ce délai est nécessaire pour réaliser l'abonnement. Passé cette date, le voyageur se trouve en infraction et doit être verbalisé. Ce document ne concerne en aucun cas les duplicatas et les retards de règlement.
- Dans un délai de 8 jours, une personne verbalisée pour une contravention de 3ème classe qui s'acquitte de son montant et qui souhaite souscrire un abonnement annuel à la SIBRA, pourra se voir appliquer une réduction sur le coût de celui-ci.

□ Conditions de validité du E-ticket lors des contrôles :

L'état du téléphone portable doit être chargé et permettre une lecture optimale du e-ticket. A défaut, il sera considéré comme non- valable par le contrôleur. Le client déclare connaître les caractéristiques et les limites d'un réseau téléphonique et en particulier les aléas et risques liés à l'état du réseau.

Toutes nos conditions générales relatives à la fraude sont disponibles sur notre site internet www.sibra.fr.

□ Concernant certaines incivilités :

L'outrage adressé à un agent d'un exploitant du réseau de transport public est puni de 6 mois d'emprisonnement et de 7 500 Euros d'amende, et d'un an d'emprisonnement et de 15 000 Euros d'amende lorsqu'il est commis en réunion.

De plus, la loi prévoit que toute violence envers un agent d'un exploitant du réseau de transport public de voyageurs peut être sanctionnée par trois ans de prison et une amende de 45 000 Euros. Pour une incapacité totale de travail de plus de huit jours, la peine peut être de cinq ans de prison et l'amende de 75 000 Euros.

REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)

□ Informations relatives aux données personnelles

Identité du Responsable du Traitement

- Le responsable de traitement est la **société intercommunale des bus de la région annécienne, sise 66 chemin de la Prairie, 74000 ANNECY**, qui exploite le réseau sous le nom « **SIBRA** » et dont le représentant est le **Directeur**.

➤ **Coordonnées du Délégué à la protection des Données**

La SIBRA a désigné un Délégué à la protection des données qui peut être contacté : - soit par courrier adressé à SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 Annecy, - soit par courrier électronique à securite@sibra.fr.

➤ **Finalités du traitement des données**

La SIBRA collecte et traite des données à caractère personnel nécessaires à son activité d'exploitant du réseau de transport public de voyageurs dans le respect des dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et du RGPD du 27 avril 2016.

De manière générale, les données sont collectées dans le cadre de la souscription et de l'exécution du contrat de transport et des services annexes proposés par la SIBRA. La collecte a un caractère contractuel. Dans le cadre des commandes effectuées par l'intermédiaire de l'e-Agence, elle est nécessaire à l'exécution de mesures pré-contractuelles prises à la demande du client. Il est précisé que la collecte conditionne la conclusion du contrat de vente ou de service annexes.

Les traitements effectués ont pour finalité la délivrance et l'utilisation des titres de transport, la gestion et le suivi des relations commerciales, la gestion de la fraude, la réalisation d'analyses statistiques d'utilisation du réseau et la mesure du fonctionnement du système.

➤ **Destinataires des données**

Les destinataires des données sont les personnels de la **SIBRA, du service marketing, du service administratif et financier, des ressources humaines et du service sécurité/fraude.**

La SIBRA peut également être amenée à communiquer les données personnelles à des sous-traitants pour assurer l'accomplissement de tâches nécessaires à la réalisation de la prestation, pour lutter contre la fraude, pour assurer le service après-vente et réaliser certaines enquêtes de satisfaction.

Conformément à la réglementation en vigueur, les données pourront être communiquées aux autorités de police sur réquisition judiciaire. Les données ne sont ni vendues, ni louées à des tiers et ne font l'objet d'aucun transfert en dehors de l'Union Européenne.

➤ **Durée de conservation**

Les informations recueillies par la SIBRA sont enregistrées dans un fichier informatisé et sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle, et à l'issue de celle-ci pendant deux ans à des fins commerciales et statistiques pour les clients et prospects. Les données de validation sont quant à elles anonymisées à brefs délais.

➤ **Droit d'accès, de rectification, d'opposition, de suppression et de portabilité**

Les clients bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, et de portabilité des données les concernant. Ils peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Les personnes peuvent retirer à tout moment leur consentement au traitement des données. Il est précisé que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Sauf cas où le traitement répond à une obligation légale, le client peut à tout moment, pour un motif légitime, s'opposer au traitement des données le concernant.

Les clients qui souhaitent exercer leurs droits doivent en faire la demande soit : - par courrier adressé à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY, - soit par courrier électronique à securite@sibra.fr.

L'ensemble des traitements mis en œuvre par la SIBRA est recensé et mis à jour dans un registre comprenant pour chacun des traitements mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires et des durées de conservation. Ce registre est disponible au siège de la SIBRA et prochainement sur le site internet.

➤ **Protection des données**

Toutes les données et informations contenues sur ce site font l'objet d'une protection au titre du droit d'auteur et des droits de propriété intellectuelle. La reproduction totale ou partielle des documents du « site » est autorisée aux fins exclusives d'information pour un usage personnel et privé ; toute reproduction ou toute utilisation de copies réalisées à d'autres fins est expressément interdite et est susceptible de constituer une contrefaçon sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Les bases de données figurant sur ce site, dont l'Editeur du site est producteur, sont protégées par les dispositions de la loi du 1er juillet 1998 portant transposition dans le Code de la propriété intellectuelle de la directive européenne du 11 mars 1996 relative à la protection des bases de données.

Aucune information personnelle n'est collectée à l'insu de l'utilisateur. Ces informations pourront également être transmises à d'autres sociétés du groupe, sauf si l'utilisateur manifeste son refus en cochant la case interdisant à l'Editeur du site de le faire.

Les informations fournies par les utilisateurs devront être exactes, licites et ne pas nuire aux intérêts des tiers.

➤ **Mention CNIL**

Le présent site a fait l'objet d'une déclaration auprès de la **Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés** (CNIL). En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978, les utilisateurs disposent à tout moment d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles qui les concernent.

Pour exercer ce droit, s'adresser :

- Par courrier, à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY,
- Par courrier électronique à securite@sibra.fr.

Sauf mention contraire, les droits de copyright des documents et chacun des éléments créés pour ce « site » sont la propriété exclusive de l'Editeur du site. Toute reproduction totale ou partielle du contenu du site est donc prohibée, au sens de l'article L.713-2 du Code de la propriété intellectuelle.

Les lois gouvernant ce site sont les lois françaises et les Tribunaux compétents sont les tribunaux français.

➤ **Politique de protection des Données Personnelles à la Sibra / Registre des traitements de données à caractère personnel**

La SIBRA collecte et traite des données personnelles nécessaires à l'exercice de ses missions d'exploitant de transport public sous la marque SIBRA.

La SIBRA s'engage à ce que la collecte et le traitement des données personnelles soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le responsable de traitement est la SIBRA, sise 66, chemin de la Prairie, 74000 Annecy ; son représentant est le Directeur.

La SIBRA a désigné un délégué à la protection des données qui a pour mission de veiller au respect de la réglementation en vigueur.

La confidentialité des données personnelles au sein de la SIBRA s'appuie sur la mise en œuvre d'une Politique de Sécurité des Systèmes d'Information visant à garantir la protection de son système d'information contre les risques qui menacent sa disponibilité, son intégrité et sa confidentialité.

Par ailleurs, une charte interne d'usage des systèmes et technologies de l'information définit strictement les conditions d'accès et les règles d'utilisation des moyens informatiques, télécoms et internet.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre par la SIBRA est recensé et mis à jour dans le cadre d'un registre comprenant pour chacun des traitements, mention des données traitées, de leurs finalités, des destinataires, et des durées de conservations.

Ce registre est disponible au siège de la SIBRA et prochainement sur le site internet.

Les personnes bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité des données les concernant.

Elles peuvent également demander la limitation ou s'opposer au traitement de leurs données.

Elles peuvent à tout moment retirer leur consentement au traitement des données. Il est précisé

que les traitements effectués antérieurement au retrait du consentement demeurent licites. Les demandes liées à l'exercice des droits sur les données doivent être adressées par écrit, adressé :

- Par courrier, à la SIBRA, Protection des données personnelles, 66, chemin de la Prairie, 74000 ANNECY,
- Par courrier électronique à securite@sibra.fr.

Une réclamation auprès de la CNIL, autorité de contrôle, peut être engagée en cas de non-respect des droits informatique et libertés.

